

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

« TEST DU PASSAGE DES POMPIERS »
PLACE DU GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE
LE 08 JUILLET 2024

Arrêté n°289- juillet 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Marc DEVIENNE, représentant la Ville de Caudry en date du 04 juillet 2024, concernant le test pour le passage des pompiers le long de la façade sud de la place du Général De Gaulle, le lundi 08 juillet 2024 de 14h00 à 15h00 .

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 –Le lundi 08 juillet 2024 , le Camion des pompiers est autorisé à occuper le domaine public, sur la place du Général De Gaulle dans sa partie comprise entre les façades sud et le parking de 13h00 à 16h00, afin d'effectuer un essai en vue des festivités de la Libération de Caudry.

Les terrasses des établissements de l'Entracte et du Chantilly devront être démontées de 11h00 à 16h00

Le stationnement sera interdit rue de St-Quentin du carrefour avec rue Nain au Monument aux Morts et rue Roger Salengro du carrefour avec la rue Auguste Marliot au carrefour avec la rue Jacquard.

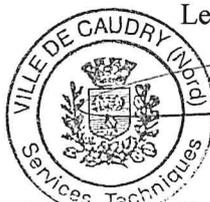
Article 2 – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 04 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué




Marc DEVIENNE